

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°842

Du 8 au 21 juin 2018

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE](#)
[et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et](#)
[Finances](#)
[Energie et](#)
[Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Libertés de](#)
[circulation](#)
[Propriété](#)
[intellectuelle](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

France / Tirs d'un gendarme / Nécessité / Droit à la vie / Arrêt de la CEDH
Les tirs de gendarmes dépourvus de l'exigence de nécessité entraînant la mort d'un homme violent le droit à la vie (7 juin)

Arrêt Toubache contre France, requête n°19510/15

La Cour EDH considère que le niveau de la menace n'exigeait pas que le véhicule soit arrêté par des coups de feu potentiellement mortels et que le gendarme était au courant de la présence de 3 personnes dans le véhicule. Il connaissait, en outre, les risques inhérents à des tirs visant un véhicule en mouvement. La Cour EDH estime que le gendarme n'a pas agi avec la conviction honnête que sa propre vie et son intégrité physique, de même que la vie de ses collègues ou d'une autre personne, se trouvaient en péril. Le recours la force n'étant pas absolument nécessaire, elle conclut à la violation de l'article 2 de la Convention. (MG) [Pour plus d'informations](#)

ENTRETIENS EUROPEENS – BRUXELLES – VENDREDI 12 OCTOBRE 2018



DROITS DE L'HOMME, DROITS FONDAMENTAUX & ETAT DE DROIT

Programme à venir

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Goldman Sachs / Antin Infrastructure Partners / CityFibre Infrastructure Holdings (7 juin) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Advent International / Zentiva (8 juin) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Siemens / Alstom (8 juin) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Boeing / Safran (5 juin) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Otary / Eneco / Electrabel (1^{er} juin) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Total / Direct Energie (7 juin) (CH)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Etat de droit / Elargissement / Voisinage / Soutien de l'Union / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin d'évaluer le soutien apporté par l'Union européenne à l'Etat de droit dans les pays du voisinage ainsi que dans les pays candidats officiels et potentiels à l'élargissement sur la période 2010-2017 (11 juin)

[Consultation publique](#)

Les thèmes clefs abordés sont, notamment, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, la qualité et l'efficacité de la justice, le droit à un procès équitable, l'accès à la justice, la prévention de la torture et des mauvais traitements, ou encore, les libertés de pensée, de conscience, de religion, d'expression, d'association et de réunion. Le document de référence, une évaluation élaborée par un consultant externe, est adossé à la consultation publique. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs contributions, avant le 17 septembre 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Déposition d'une victime / Absence d'interrogation pour cause de décès / Droit à un procès équitable / Droit d'interroger les témoins / Non-violation / Arrêt de la CEDH

L'utilisation, comme preuve principale à charge pour une condamnation pour viol, de la déposition d'une victime n'ayant pas pu être interrogée ni pendant le procès ni au cours de l'enquête pénale en raison de son décès dû à un cancer avant l'ouverture du procès, ne porte pas atteinte au droit à un procès équitable des requérants (7 juin)

Arrêt Dimitrov et Momin c. Bulgarie, requête n°35132/08

La Cour EDH considère que le décès de la victime s'analyse en une raison sérieuse de ne pas entendre ce témoin au cours du procès et d'admettre la déposition qu'elle avait faite de son vivant pendant l'enquête pénale. Elle relève que la condamnation des requérants reposait sur un ensemble de preuves dans lequel la déposition de la victime ne figurait pas comme un élément isolé et que les requérants ont disposé de garanties procédurales suffisantes pour contrebalancer les inconvénients découlant de l'admission de la déposition de la victime et pour permettre d'assurer l'équité de la procédure dans son ensemble. (MT)

Détention provisoire / Impossibilité d'accéder aux pièces d'un dossier / Absence de réparation / Droit à la liberté et à la sûreté / Arrêt de la CEDH

La détention provisoire, l'impossibilité d'accéder à certaines pièces de son dossier et le non-octroi d'une réparation à un député violent son droit à la liberté et à la sûreté (12 juin)

Arrêt Fernandes Pedrosa contre Portugal, requête n°59133/11

La Cour EDH considère qu'au moment où le juge d'instruction a rendu son ordonnance provisoire, il n'existait pas de soupçons plausibles d'abus sexuels sur mineurs à l'encontre du requérant. Les motifs invoqués pour justifier la privation de liberté n'étaient ni pertinents ni suffisants et les juridictions internes n'ont pas cherché à mettre en place des mesures alternatives à la détention provisoire. De plus, le refus opposé au requérant de lui fournir une copie des dépositions des victimes et des rapports d'examen médicaux a méconnu l'exigence d'équité prévue à l'article 5 de la Convention. Le droit interne ne prévoit pas de recours permettant au requérant de demander réparation. (MG)

Restrictions imposées à une société / Droit de l'UE en matière d'environnement / Protection de la propriété / Droit à un procès équitable / Non-violation / Arrêt de la CEDH

Les restrictions imposées par l'Irlande à une société de mytiliculture en vertu de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement, sont justes et conformes à la Convention (7 juin)

Arrêt O'Sullivan McCarthy Mussel Development Ltd c. Irlande, requête n°44460/16

La Cour EDH considère que la protection de l'environnement et le respect, par l'Etat défendeur, de ses obligations découlant du droit de l'Union européenne sont 2 objectifs légitimes aux restrictions imposées. Elle ajoute qu'en tant qu'opérateur commercial, la société aurait dû savoir que la nécessité de se conformer aux règles de l'Union pouvait avoir une incidence sur ses affaires. La Cour EDH estime que, dans leur ensemble, les actions du gouvernement irlandais n'ont pas fait peser sur la société une charge disproportionnée et que celui-ci a ménagé un juste équilibre entre l'intérêt général de la communauté et la protection des droits individuels. (MT)

Sécurité nationale / Interception massive des communications / Garanties / Droit à la vie privée et familiale / Non-violation / Arrêt de la CEDH

Le régime suédois permettant une interception massive des communications offre des garanties adéquates et suffisantes contre l'arbitraire et le risque d'abus (19 juin)

Arrêt Centrum för rättvisa contre Suède, requête n°35252/08

La Cour EDH considère que les Etats membres ont une marge d'appréciation importante concernant la protection de la sécurité nationale, compte tenu des menaces actuelles liées au terrorisme international et à la criminalité transfrontalière. Elle relève que plusieurs organes indépendants, en particulier une inspection, sont chargés de la surveillance du dispositif et que l'absence de notification des mesures de surveillance est compensée par l'existence d'un mécanisme de plainte passant par l'inspection, les médiateurs parlementaires et le chancelier de la Justice. Partant, elle conclut à la non-violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. (MG)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Surveillance des marchés financiers / Secret professionnel / Notion d' « information confidentielle » / Arrêt de la Cour

Toutes les informations relatives à une entreprise surveillée et communiquées à une autorité de surveillance des marchés financiers ne sauraient être considérées comme confidentielles (19 juin)

Arrêt Baumeister (Grande chambre), aff. C-15/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Bundesverwaltungsgericht (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne rappelle que la notion d' « information confidentielle », non définie dans la [directive 2004/39/CE](#), doit recevoir une interprétation autonome. Elle considère que, dans un contexte d'activités transfrontalières croissantes, les autorités compétentes dans différents Etats membres doivent se fournir mutuellement les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et disposer de tous les pouvoirs de surveillance et d'enquête nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Une suite ne saurait être donnée à la demande d'un particulier que dans des cas limitativement énumérés. Les Etats membres demeurent libres d'étendre la protection de la confidentialité à l'ensemble du contenu des dossiers de surveillance des autorités compétentes ou de permettre l'accès à des informations non confidentielles au sens de l'article 54 §1 de la directive. (JJ)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Biodiversité / Capture et détention d'oiseaux / Recours en manquement / Arrêt de la Cour

Malte a manqué à ses obligations au regard du droit de l'environnement en adoptant un régime dérogatoire permettant la capture de 7 espèces de fringillidés sauvages (21 juin)

Arrêt Commission c. Malte, aff. C-557/15

Saisie d'un recours en manquement, la Cour de justice de l'Union européenne relève que le régime dérogatoire mis en place par les autorités maltaises autorisant la capture de 7 espèces de fringillidés sauvages ne remplit pas les conditions de la [directive 2009/147/CE](#) concernant la conservation des oiseaux sauvages. En effet, la Cour relève, notamment, que ce régime ne respecte pas la condition de la directive selon laquelle la dérogation autorisée ne peut concerner que de petites quantités d'oiseaux et que les autorités maltaises n'ont pas apporté la preuve que cette dérogation est utilisée dans des conditions strictement contrôlées au sens de la directive. La Cour constate, en particulier, l'inobservation des restrictions relatives aux périodes et aux lieux de capture autorisés, par la pratique du piégeage à l'intérieur des sites Natura 2000. (AT)

[Haut de page](#)

Planification fiscale / Déclaration des dispositifs transfrontières / Echanges d'informations / Directive / Publication

La directive relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (25 mai)

[Directive 2018/822/UE](#)

La directive modifie la [directive 2011/16/UE](#) relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Elle introduit une obligation pour les intermédiaires fiscaux de déclarer aux autorités fiscales les dispositifs transfrontières, dits de planification fiscale à caractère agressif, qui répondent à des marqueurs définis en annexe de la directive. En outre, elle introduit un échange automatique et obligatoire des informations relatives à ces dispositifs entre les Etats membres. Les intermédiaires soumis au secret professionnel pourront être dispensés de la fourniture des informations concernées mais devront informer les contribuables de leur responsabilité de les déclarer eux-mêmes aux autorités. Les Etats membres devront transposer les dispositions de la directive au plus tard le 31 décembre 2019 et ses dispositions seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2020. (MS)

TVA / Règles de facturation / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin d'évaluer les règles de facturation applicables dans le cadre du système commun de TVA (13 juin)

[Consultation publique](#)

Le but de cette consultation est d'évaluer dans quelle mesure les règles prévues par la [directive 2010/45/UE](#) relative au système commun de TVA en ce qui concerne les règles de facturation permettent de satisfaire les besoins des parties concernées, notamment, dans le contexte de l'e-facturation. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs contributions, avant le 20 septembre 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBERTE D'ETABLISSEMENT

Impôt sur les sociétés / Déduction des pertes subies par un établissement stable non résident / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Le principe de liberté d'établissement s'oppose, sous certaines conditions, à une législation nationale excluant la possibilité, pour une société résidente, de déduire les pertes d'une succursale située dans un autre Etat membre (12 juin)

Arrêt Bevola (Grande chambre), aff. [C-650/16](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Østre Landsret (Danemark), la Cour de justice de l'Union européenne considère que l'article 49 TFUE relatif à la liberté d'établissement s'oppose à une législation nationale qui exclut la possibilité, pour une société résidente n'ayant pas opté pour le régime d'intégration fiscale internationale prévu par le droit national, de déduire de son bénéfice imposable des pertes subies par un établissement stable situé dans un autre Etat membre, alors que, d'une part, cette société a épuisé toutes les possibilités de déduction des pertes de cet établissement prévues dans cet Etat et que, d'autre part, elle a cessé de percevoir de cet établissement une quelconque recette, de sorte qu'il n'est plus possible que les pertes en question soient prises en compte dans ledit Etat membre, ce qu'il appartient à la juridiction nationale de vérifier. (MS)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Indication géographique protégée / Notion d'« évocation » / Scotch Whisky / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne a précisé les critères dont doivent faire application les juges du fond afin d'établir l'utilisation commerciale indirecte prohibée d'une indication géographique protégée (7 juin)

Arrêt Scotch Whisky Association, aff. [C-44/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Landgericht Hamburg (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 16 du [règlement 110/2008/CE](#) concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses. La Cour affirme que, pour que l'utilisation commerciale indirecte d'une IGP soit constituée, il est nécessaire que l'élément litigieux soit utilisé sous une forme identique à cette IGP ou sous une forme similaire du point de vue phonétique ou visuel. Pour établir l'existence de l'évocation d'une IGP, il incombe aux juges du fond d'apprécier si le consommateur européen moyen, normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, est amené, en présence de la dénomination litigieuse, à avoir directement et raisonnablement comme image de référence la marchandise bénéficiant de l'IGP. Le contexte entourant l'élément litigieux, tel que le fait que celui-ci est assorti

d'une précision concernant la véritable origine du produit concerné, ne doit être pris en compte ni pour établir l'existence d'une évocation, ni pour établir l'existence d'une indication fautive ou fallacieuse. (CH)

Marque tridimensionnelle / Notion de « forme » / Couleur / Nullité de la marque / Arrêt de Grande chambre de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne affirme qu'une marque consistant en une couleur appliquée à une caractéristique tridimensionnelle d'un produit ne tombe pas sous la qualification d'un signe constitué exclusivement par la forme du produit (12 juin)

Arrêt Louboutin (Grande chambre), aff. [C-163/16](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le rechtbank Den Haag (Pays-Bas), la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 3 §1, sous e), iii), de la [directive 2008/95/CE](#) disposant que constitue un motif de refus ou de nullité le fait que le signe, pour lequel l'enregistrement est demandé, constitue la forme imposée par la nature même du produit. La Cour a été interrogée sur le point de savoir si la notion de « forme », au sens de cette disposition, se limitait aux caractéristiques tridimensionnelles du produit ou si elle englobait également d'autres caractéristiques du produit telles que sa couleur. Selon elle, la notion de « forme » désigne un ensemble de lignes ou de contours qui délimite le produit concerné dans l'espace, ce qui exclut la couleur. Si la forme du produit ou d'une partie du produit joue un rôle dans la délimitation de la couleur dans l'espace, il ne saurait, selon la Cour, être considéré qu'un signe est constitué par cette forme lorsque ce n'est pas celle-ci que l'enregistrement de la marque vise à protéger, mais seulement l'application d'une couleur à un emplacement spécifique dudit produit. (CH)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

- La DBF a participé, le 18 juin dernier, à la conférence organisée par la Commission ouverte du Barreau de Paris « Droit et pratique de l'Union européenne et droits fondamentaux » intitulée « Brexit, 2 ans après : où en est-on ? ». M. Fergus Randolph et M. Hugh Mercer, Barristers et Queen's Counsels sont intervenus respectivement sur la position britannique dans le cadre des négociations et sur les conséquences du Brexit sur la libre circulation des marchandises. M. Jean-Luc Laffineur, Avocat aux Barreaux de Paris et de Bruxelles a traité le thème des conséquences du Brexit sur l'emploi de l'anglais comme langue officielle de l'Union. M. Jean-François Pons, Ancien directeur général adjoint à la Commission européenne a évoqué ses conséquences sur les services financiers et M. Jean-Paul Hordies, Avocat aux Barreaux de Paris et Bruxelles ses conséquences pour les avocats. Enfin, M. Florent Loyseau de Grandmaison, Avocat au Barreau de Paris et membre du Conseil de l'Ordre a clôturé les débats sur l'impact du Brexit pour le Barreau de Paris.
- La DBF a organisé, le 20 juin dernier, la réunion plénière des experts français au CCBE. Près de 100 participants étaient présents. Après les allocutions de Mme la Présidente Christiane Féral Schuhl, de Mme le Bâtonnier Marie-Aimée Peyron et de M. le Président Jérôme Gavaudan, M. Thierry Wickers, Chef de la Délégation française au CCBE a présenté la méthodologie de travail des experts en liaison avec les membres de la Délégation. Plusieurs grandes actualités ont été exposées par les membres de la Délégation française et présidents français de Comités tels que la Juridiction internationale de Paris, le futur Code européen des affaires, les contours de la future Convention européenne des avocats, les actualités en matière d'optimisation fiscale et de TVA et la fondation européenne des avocats. S'en sont suivies les discussions thématiques, comité par comité, en vue de réaliser un bilan d'étapes des travaux en cours.
- La DBF a participé, le 20 juin dernier, au lancement de l'Entente, l'association des professionnels français du droit de la concurrence à Bruxelles à l'Ambassade de France en Belgique. Près de 200 personnes se sont déplacées pour l'événement en présence de Mme l'ambassadeur Claude-France Arnould et des parrains de l'association, Mme Isabelle de Silva Présidente de l'Autorité française de la concurrence et de M. Guillaume Lorient, Directeur à la Commission européenne. L'Entente a pour but de constituer un forum où les professionnels français (ou francophiles) du droit de la concurrence à Bruxelles pourront se retrouver, échanger et partager des idées. [Pour plus d'informations](#)
- La DBF a participé, le 21 juin dernier, à la visite d'une Délégation d'Avocats.be, au siège du Conseil national des Barreaux. Parmi les sujets abordés figuraient l'acte d'avocat (conservation et force exécutoire), les managements de fonds et le modèle des CARPA et la proposition de directive TVA (en vue d'un taux zéro pour les honoraires d'avocats).

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien / Services de conseil et de représentation juridiques (21 juin)

La communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a publié, le 21 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 117-266181, JOUE S117 du 21 juin 2018*). Le marché porte sur la sécurisation des actions de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et la défense de ses intérêts. Le marché est divisé en 6 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 juillet 2018 à 11h**. (MG)

Commune de Porto-Vecchio / Services de conseil et de représentation juridiques (12 juin)

La commune de Porto-Vecchio a publié, le 12 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 110-250736, JOUE S110 du 12 juin 2018*). Le marché porte sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance de Porto-Vecchio. La durée du marché est de 57 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juillet 2018 à 11h30**. (MG)

Commune de Roquebrune-sur-Argens / Services de conseil et de représentation juridiques (19 juin)

La commune de Roquebrune-sur-Argens a publié, le 19 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 115-261764, JOUE S115 du 19 juin 2018*). Le marché porte sur des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques de la commune devant les juridictions de première instance et d'appel de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en demande qu'en défense. Le marché est divisé en 6 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 juillet 2018 à 12h**. (MG)

Conseil régional des Pays de la Loire / Services de conseil juridique (12 juin)

Le conseil régional des Pays de la Loire a publié, le 12 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2018/S 110-250807, JOUE S110 du 12 juin 2018*). Le marché porte sur des prestations d'expertise, de conseil et d'assistance dans l'instruction et toutes les autres phases de la gestion des dossiers des fonds européens (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) gérés par la région des Pays de la Loire, y compris lors des audits ou des contrôles. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juillet 2018 à 13h**. (MG)

Département de Meurthe et Moselle / Services de conseil et de représentation juridiques (20 juin)

Le département de Meurthe et Moselle a publié, le 20 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 116-263903, JOUE S116 du 20 juin 2018*). Le marché porte sur des prestations de conseil, d'ingénierie juridique et de représentation en justice. Le marché est divisé en 4 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 septembre 2018 à 16h**. (MG)

Métropole de Lyon - Direction du patrimoine et des moyens généraux - Service ressources - Unité procédures achats - marchés / Services de représentation légale (15 juin)

La Métropole de Lyon a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2018/S 113-257291, JOUE S113 du 15 juin 2018*). Le marché porte sur la

réalisation de l'opération de restructuration du collège Alain à Saint-Fons, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon. La durée du marché est de 69 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 juillet 2018 à 9h**. (MG)

Métropole de Lyon - Direction du patrimoine et des moyens généraux - service ressources - unité procédures achats - marchés / Services de représentation légale (15 juin)

La métropole de Lyon a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2018/S 113-257468, JOUE S113 du 15 juin 2018*). Le marché porte sur la réalisation, notamment via un marché global de performance, de l'opération de construction du collège Pré Gaudry à Lyon au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon. À compter de la date de réception de l'ouvrage, le mandataire sera également tenu de suivre, pendant une durée de 5 ans, les prestations d'exploitation. La durée du marché est de 81 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 juillet 2018 à 9h**. (MG)

Métropole européenne de Lille - Direction de la commande publique - CSP Services Urbains / Services de conseil et de représentation juridiques (15 juin)

La Métropole européenne de Lille a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 113-257473, JOUE S113 du 15 juin 2018*). Le marché porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision des conditions d'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole européenne de Lille. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juillet 2018 à 12h**. (MG)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Irlande / Enterprise Ireland / Services juridiques (12 juin)

Enterprise Ireland a publié, le 12 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 110-250640, JOUE S110 du 12 juin 2018*). La durée du marché est de 72 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juillet 2018 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MG)

Royaume-Uni / Southern Water Services Ltd. / Services juridiques (16 juin)

Southern Water Services Ltd. a publié, le 16 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 114-260263, JOUE S114 du 16 juin 2018*). La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juillet 2018**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MG)

Royaume-Uni / Swansea University / Services de conseil en matière de brevets et de droit d'auteur (12 juin)

Swansea University a publié, le 12 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2018/S 110-250641, JOUE S110 du 12 juin 2018*). La durée du marché est fixée entre le 30 juillet 2018 et le 30 décembre 2022. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juillet 2018 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MG)

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Suisse / Secrétariat d'Etat aux migrations / Services de conseil et de représentation juridiques (20 juin)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations a publié, le 20 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 116-264852, JOUE S116 du 20 juin 2018*). Le marché est divisé en 6 lots. La durée du marché est fixée entre le 1^{er} décembre 2018 et le 28 février 2025. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 juillet 2018 à 23h59**. (MG)

[Haut de page](#)

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°112 :
« *L'espace judiciaire européen :
Évolutions récentes et perspectives* »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

- Date à définir : Entretiens européens (Bruxelles)
Pratique européenne du droit de la famille : quelles perspectives ?
- Vendredi 7 Décembre 2018 : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence



FORMATIONS DU CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

CES FORMATIONS PERMETTENT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION
CONTINUE DES AVOCATS

MASTERCLASS TVA 2018 11ème promotion



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 18 et 19 octobre, les 22 et 23 novembre et les 13 et 14 décembre 2018) qui accueillera sa onzième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

[Télécharger la plaquette](#)

[Télécharger le dossier de candidature](#)

[Date limite de dépôt des candidatures : 30 JUIN 2018](#)

RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement):

Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél : 03 80 39 53 54 – laure.casimir@u-bourgogne.fr

<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr>

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Marie **TRAQUINI**, Avocats au Barreau de Paris,
Ana **TREVOUX**, Avocate au Barreau de Madrid
Julien **JURET**, Juriste
Cécile **HAUPT**, Elève-avocate & Mélanie **GOURAUD**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPT**

> Collection Competition Law -
Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L’EUROPE EN BREF N°842 – 21/06/2018
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu